

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Délibération n°041-2026

Désignation référent EPTB Vistrenque

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
6 Mai 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le douze mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Véronique GALTIER à Cyril QUIOT, Isabelle MARTINEZ CARITA à Frédéric MARTIN

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Maire

À la demande de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre-Vistrenque, il est proposé de désigner un référent communal qui sera l'interlocuteur privilégié de cette structure pour toute question relevant de ses missions.

L'EPTB Vistre-Vistrenque est un établissement public territorial de bassin chargé de la gestion globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

Ses missions portent notamment sur la prévention des inondations, la gestion des cours d'eau, la préservation des milieux aquatiques ainsi que la coordination des actions des collectivités en matière de gestion de l'eau et de protection contre les risques hydrauliques.

Bien que la commune ne soit pas membre de cet établissement, elle peut être concernée par ses interventions, notamment en matière de gestion hydraulique et de suivi des enjeux liés à l'eau sur le territoire.

Par ailleurs, la commune est membre du Syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières Saint Vincent (SIATBJ), présidée par M. Régis BLAYRAT. Le SIATBJ une structure ancienne créée dans les années 1960 dans un contexte marqué par de fortes inondations ayant impacté les terres agricoles du bassin. Ce syndicat regroupe plusieurs communes, dont Redessan et Manduel, lesquelles sont également membres de l'EPTB Vistre-Vistrenque, ce qui renforce les liens fonctionnels entre les deux structures.

Compte tenu de ces éléments, et des complémentarités entre les missions de l'EPTB Vistre-Vistrenque (coordination stratégique à l'échelle du bassin) et celles du SIATBJ (gestion opérationnelle des ouvrages et du réseau hydraulique), il apparaît pertinent d'assurer une bonne articulation entre ces structures.

Au regard de ces éléments et de son implication dans le fonctionnement du syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières Saint Vincent, il est proposé de désigner Monsieur Régis BLAYRAT en qualité de référent communal auprès de l'EPTB Vistre-Vistrenque.

Cette désignation permettrait d'assurer une cohérence dans le suivi des dossiers hydrauliques, une meilleure coordination entre les structures intervenant sur le territoire et une continuité dans les échanges techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre-Vistrenque,

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer un interlocuteur identifié auprès de cet établissement dans le cadre des échanges relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,

Considérant les missions de l'EPTB Vistre-Vistrenque en matière de gestion globale de la ressource en eau, de prévention des inondations et de coordination des actions des collectivités à l'échelle du bassin versant,

Considérant les missions du Syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières Saint Vincent (SIATBJ) en matière de gestion opérationnelle des ouvrages hydrauliques, d'entretien du réseau du Grand Valat et de prévention des risques d'inondation,

Considérant les liens fonctionnels entre ces structures, notamment au regard de la présence de communes aux deux établissements,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 5 votes contre (Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

DECIDE

De désigner Monsieur Régis BLAYRAT en qualité de référent communal auprès de l'Établissement Public Territorial de Bassin Vistre-Vistrenque.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr